



# NEWSLETTER RegAPG

## Octobre 2022

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des Directives relatives au registre des APG et à l'échange de données APG (D-RegAPG) et de définir les différentes procédures de correction.

## Modifications du registre des APG

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des parents pourront bénéficier d'une allocation en cas d'adoption d'un enfant. Les changements requis dans le registre sont en cours de réalisation.

Les congés d'adoption seront annoncés avec le code de service 93.

Deux nouvelles plausibilités vérifieront le nombre maximal de 14 indemnités journalières dans la période cadre de 12 mois.

Toutes les demandes de congé d'adoption seront traitées par la Caisse fédérale de compensation.

Le schéma pour les annonces au registre APG sera adapté dans une nouvelle version 6.0 qui sera mise en service fin janvier 2023. La version actuelle 5.0 sera maintenue en service jusqu'à fin 2023.

La nouvelle version du schéma 6.0 est déjà disponible sur notre [site internet](#).

## Conflits ouverts et annonces manquantes

Pour remplir les missions du registre, il est essentiel que les annonces manquantes soient livrées sans délai et les conflits résolus dans les 30 jours en conformité avec les directives relatives au registre des APG. Pour cette raison et sur demande de l'OFAS, il a été convenu avec les représentants des caisses de compensation et pools informatiques, lors de la séance du 12 janvier 2022 du groupe des utilisateurs du registre des APG, de combler le retard dans la résolution du nombre élevé de conflits ouverts depuis plus de 3 mois, ainsi que de compléter le registre avec les annonces manquantes jusqu'à fin mars 2023.

La multiplication des sollicitations auprès de l'équipe CdC en charge du registre des APG témoigne de l'effort important fourni depuis. Grace aux efforts des caisses de compensation et pools informatiques, le stock de conflits ouverts depuis plus de 3 mois avec près de 3'700 conflits à fin 2021 a diminué à 2'893 conflits ouverts à fin septembre. Les annonces manquantes sont identifiées mensuellement par des différences entre le montant des prestations et la comptabilité principale. Bien que la résolution de ces différences comptables ait bien progressée, notamment sur des périodes concernant des années passées, le nombre de caisses de compensation avec une différence cumulée reste élevé à fin septembre, avec 46 caisses de compensation et agences sur 90 au total.

Nous réitérons notre engagement à soutenir les pools IT et les caisses de compensation dans cette tâche, afin d'atteindre l'objectif fixé à fin mars 2023.



## Numérisation APG

Le programme de l'OFAS « EO-Digitalisation » a pour objectif de remplacer le processus actuel basé sur des formulaires papier. L'implémentation d'une plateforme en ligne pour le traitement des demandes APG, via l'échange d'informations automatisé et sans rupture de média doit permettre de simplifier et d'accélérer le processus APG pour les astreints. Quatre projets ont été définis pour la mise en œuvre du programme de numérisation des APG. Le projet exécuté par la CdC (Numérisation des APG) a débuté plutôt cette année et se trouve en phase d'initialisation. La mise en service de la plateforme en ligne est prévue pour 2025/2026.

## Modifications du webservice du RegAPG

Pour permettre l'interrogation du registre concernant les nouvelles prestations de congé d'adoption, le schéma du webservice du registre des APG sera également adapté dans une nouvelle version 3.0, à fin janvier 2023. La version actuelle 2.0 restera en service jusqu'à fin 2023. Avec cette nouvelle version, la fonction non-utilisée pour la commande d'un extrait du registre sera supprimée du schéma. La fonction avait déjà été désactivée plutôt cette année conformément à la décision annoncée et discutée dans le groupe des utilisateurs du registre des APG.

La nouvelle version du schéma 3.0 est déjà disponible sur notre [site internet](#).

## Modifications du webservice SEODOR

La base de données SEODOR a été complétée avec les annonces de corrections des organisateurs de service. Désormais, l'annonce la plus récente est retournée lors de l'interrogation du webservice, permettant ainsi d'établir une correspondance avec les informations figurant sur les formulaires APG en cas de mutation dans la base de données des organisateurs de service.

Le nouveau schéma dans la version 2.0 a été mis en service le 3 février 2022. La version 1.0 du schéma sera mis hors service au courant de ce mois.

Actuellement, seuls les services dans la protection civile ainsi que pour le recrutement sont transmis et disponible dans SEODOR. Le développement de la transmission des données pour les jours de services effectués au sein du service civil est en phase test. La mise en production est prévue pour le début de l'année prochaine. La transmission des données concernant le service militaire ainsi que les cours pour la formation des cadres de jeunesse & sport est planifiée pour le 3ème trimestre 2023.

L'équipe CdC en charge du registre des APG se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur à l'adresse [eoreg@zas.admin.ch](mailto:eoreg@zas.admin.ch).

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses de compensation et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.